



Communiqué Commun

« Caisse de Solidarité RATP »

Les Organisations Syndicales CGT-RATP et Solidaires-RATP, gestionnaires de la caisse de grève centralisée, se sont réunies afin de finaliser les éléments nécessaires à la redistribution des fonds liés à cette caisse de Solidarité.

Cette enveloppe globale affiche aujourd'hui un montant de 730 000 € alimentée par :

- **Info'com-CGT/Solidaires PTT 92 = 250 000 €**
- **CGT-RATP = 190 000 €**
- **Confédération CGT = 150 000 €**
- **Solidaires-RATP = 140 000 €.**

Pour décembre, après la clôture de réception, un état des lieux des BMP (Bulletins Mensuels de Pointages) reçus a été effectué, permettant **de fixer le montant d'indemnité journalière par jour de grève à environ 18 €, en tenant compte des 12 jours de carence.**

A partir du 2 mars, le travail d'écriture et de répartition des chèques débutera et deux référents (CGT et Solidaires) seront chargés de les remettre en mains propres et contre émargement.

Pour les jours de grève du mois de Janvier, le nombre de jours de carence n'a pas été fixé mais **avoisinerait les 7 jours.** La **date limite de collecte des BMP de janvier est fixée au 17 mars.** La transmission de ceux-ci peut se faire de deux manières :

- Soit en format papier, remonté par les représentants de la CGT ou de Solidaires ;
- Soit sous format PDF, par mail aux adresses suivantes :

| Pour la CGT-RATP | Pour Solidaires-RATP |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| caissedegrève@usr.cgt-ratp.fr | secretariat@solidaires-grouperatp.org |

Nos organisations Syndicales s'engagent à être un soutien moral et financier en reversant à tous les salariés grévistes (au-delà des jours de carence), les dons reçus, en toute transparence.

Nous ne céderons rien à ce gouvernement, la lutte continue !

Paris, le 28 février 2020